



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas  
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928  
Site Internet : [www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)

## Communiqué de presse

Non officiel

N° 2006/36

Le 9 novembre 2006

**Ahmadou Sadio Diallo**  
**(République de Guinée c. République démocratique du Congo)**

**Exceptions préliminaires**

**Programme des audiences publiques qui se tiendront**  
**du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006**

LA HAYE, le 9 novembre 2006. Comme annoncé précédemment, la Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, tiendra des audiences publiques en l'affaire Ahmadou Sadio Diallo (République de Guinée c. République démocratique du Congo) à compter du lundi 27 novembre 2006 au Palais de la Paix, à La Haye, où la Cour a son siège.

Les audiences porteront exclusivement sur les exceptions préliminaires soulevées par la République démocratique du Congo (RDC) à l'égard de la recevabilité de la requête.

Programme des audiences

— Premier tour de plaidoiries

Lundi 27 novembre 2006                      10 - 13 heures : République démocratique du Congo

Mardi 28 novembre 2006                    10 - 13 heures : République de Guinée

— Second tour de plaidoiries

Mercredi 29 novembre 2006              15 - 18 heures : République démocratique du Congo

Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2006              10 - 13 heures : République de Guinée

Déclaration solennelle de deux juges ad hoc

La Cour ne comptant sur le siège aucun juge de la nationalité des Parties, chacune d'elles s'est prévaluée du droit que lui confère l'article 31 du Statut de procéder à la désignation d'un juge ad hoc pour siéger en l'affaire. La République de Guinée a choisi M. Ahmed Mahiou (Algérie) et la République démocratique du Congo M. Auguste Mampuya Kanunk'A-Tshiabo (RDC).

Conformément à l'article 20 du Statut, les deux juges ad hoc prendront l'engagement solennel «d'exercer [leurs] attributions en pleine impartialité et en toute conscience» au début de l'audience du lundi 27 novembre 2006.

## Historique de la procédure

Le 28 décembre 1998, la République de Guinée a introduit une instance contre la République démocratique du Congo en présentant une «requête aux fins de protection diplomatique», requête dans laquelle elle demande à la Cour de «condamner la République démocratique du Congo pour les graves violations du droit international» que celle-ci aurait «commises sur la personne d'un ressortissant guinéen», M. Ahmadou Sadio Diallo.

Selon la Guinée, M. Ahmadou Sadio Diallo, un homme d'affaires ayant passé trente-deux ans en République démocratique du Congo, a été «injustement incarcéré par les autorités de cet Etat» pendant deux mois et demi, «spolié de ses importants investissements, entreprises et avoirs mobiliers, immobiliers et bancaires, puis expulsé» le 2 février 1996 parce qu'il réclamait le paiement de créances qui lui étaient dues par la République démocratique du Congo (en particulier par la Gécamines, une société d'Etat ayant le monopole de l'exploitation minière) et par des compagnies pétrolières installées dans ce pays (Zaire Shell, Zaire Mobil et Zaire Fina) en vertu de contrats passés avec des entreprises lui appartenant, Africom-Zaire et Africacontainers-Zaire.

Pour fonder la compétence de la Cour, la Guinée invoque les déclarations par lesquelles la République démocratique du Congo et elle-même ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour, respectivement les 8 février 1989 et 11 novembre 1998.

Par ordonnance du 25 novembre 1999, la Cour, compte tenu de l'accord des Parties, a fixé au 11 septembre 2000 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire de la Guinée et au 11 septembre 2001 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire de la République démocratique du Congo.

Par ordonnance du 8 septembre 2000, le président de la Cour, à la demande de la Guinée et compte tenu des vues exprimées par l'autre Partie, a reporté au 23 mars 2001 la date d'expiration du délai pour le dépôt du mémoire et au 4 octobre 2002 la date d'expiration du délai pour le dépôt du contre-mémoire. Le mémoire a été déposé dans le délai ainsi prorogé. Le 3 octobre 2002, dans le délai fixé pour le dépôt du contre-mémoire, la RDC a soulevé certaines exceptions préliminaires à la recevabilité de la requête ; la procédure sur le fond a donc été suspendue.

Par ordonnance du 7 novembre 2002, la Cour a fixé au 7 juillet 2003 la date d'expiration du délai dans lequel la Guinée pouvait présenter un exposé écrit contenant ses observations et conclusions sur les exceptions préliminaires soulevées par la République démocratique du Congo. Cet exposé écrit a été déposé dans le délai ainsi fixé.

## NOTE A LA PRESSE

1. Les audiences se tiendront dans la grande salle de justice du Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas. **Les téléphones portables et les bips sont admis dans la salle à condition d'être éteints.** Tout appareil en infraction sera temporairement confisqué.

2. Les journalistes peuvent assister aux audiences sur présentation d'une carte de presse. Des tables leur sont réservées dans la salle, à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

3. Il n'est possible d'effectuer des prises de vues dans la grande salle de justice que pendant quelques minutes à l'ouverture des audiences. Les plaidoiries sont retransmises intégralement et en direct sur grand écran dans la salle de presse au rez-de-chaussée du Palais de la Paix (salle 5). **Les équipes de télévision peuvent se brancher directement sur le système vidéo de la Cour ; elles**

sont toutefois priées de prévenir en temps utile le département de l'information. Les journalistes souhaitant effectuer un enregistrement sonore des audiences peuvent se brancher directement sur le système audio de la Cour, situé en salle de presse lui aussi.

4. Un téléphone situé dans la salle de presse permet d'effectuer des communications en PCV. Des téléphones publics sont installés au bureau de poste situé au sous-sol du Palais de la Paix.

5. Les comptes rendus des audiences sont publiés quotidiennement sur le site Internet de la Cour ([www.icj-cij.org](http://www.icj-cij.org)) avec un délai approprié pour la publication en ligne des traductions.

---

Département de l'information

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+ 31 70 302 23 36)

MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+ 31 70 302 23 37)

Mme Joanne Moore attachée d'information adjointe (+ 31 70 302 23 94)

Adresse de courrier électronique : [information@icj-cij.org](mailto:information@icj-cij.org)